

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DU CDG17

DELIBERATION DEL-2025-11/n°11

Le lundi 24 novembre 2025 à 14h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le vendredi 7 novembre 2025, s'est réuni au Centre de Gestion de Charente-Maritime, sur proposition du Président, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire des Gonds.

| COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS | | | |
|---|--|---|---------|
| TITULAIRES | | SUPPLÉANTS | |
| Alexandre GRENOT, Maire des GONDS Président | Présent | Isabelle BERTIN, Conseillère municipale de COURCON | |
| Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire de FONTAINES D'OZILLAC 1 ^{ère} Vice-Présidente | Excusée | Laurent MORICHON, Maire de TESSON | |
| Laurent BOUILLÉ, Maire de SONNAC 2 ^{ème} Vice-Président | Présent | Françoise DURAND, Maire-Adjointe de BUSSAC-SUR-CHARENTE | |
| Sylvie MARCILLY, Conseillère municipale de FOURAS 3 ^{ème} Vice-Présidente | Excusée – Pouvoir à Mme TACHE | Denis ROUYER, Maire de LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN | |
| David BAUDON, Maire de LA JARRIE 4 ^{ème} Vice-Président | Présent | Joëlle BOULON, Maire d'ARCES-SUR-GIRONDE | |
| Ornella TACHE, Maire de PAILLÉ | Présente | Gérard BOUHIER, Maire de TAUGON | |
| Maud MAINGOT, Maire de SOUBRAN | Excusée – Pouvoir à M. TONNEAU | | |
| Monique RIVIÈRE, Maire de SAINTE-RADEGONDE | Excusée | Gilles GAY, Maire d'AIGREFEUILLE D'AUNIS | |
| Jean-Marie TONNEAU, Maire de BOUGNEAU | Présent | Marie BASCLE, Maire des MATHES | |
| Renée BONNEAU, Maire de SAINT-LOUP DE SAINTONGE | | François VENDITTOZZI, Maire de VILLEDoux | |
| Julien MOUCHEBOEUF, Maire de MONTGUYON | Excusé – Pouvoir à M. GRENOT | Anne DRIBAUT, Maire-Adjointe de SAINT-AIGULIN | Excusée |
| Olivier MARTIN, Maire de CORME-ECLUSE | Excusé | | |
| René ESCLOUPIER, Conseiller municipal d'AUMAGNE | | Suzanne FAVREAU, Maire de SIECQ | |
| Catherine DESPREZ, Maire de SURGÈRES | Excusée – Pouvoir à Mme GUIMBERTEAU | Mikaël MOINET, Maire de NIEUL-LES-SAINTEs | |
| Jean-Michel CHATELIER, Maire de MEURSAC | Excusé | | |
| Annick THIBAUT, Maire-Adjointe de JONZAC | Excusée | Patrick RAYTON, Maire de LA COUARDE-SUR-MER | |
| Alain FOUCHER, Maire de GRANDJEAN | | Isabelle TARDY, Maire de CLION-SUR-SEUGNE | |
| Myriam DEBARGE, Maire-Adjointe de SAINT-JEAN-D'ANGELY | | Didier ROBLIN, Maire d'YVES | |
| Simon VILLARD, Maire de SAINT-FROULT | | Catherine LEJEUNE, Maire-Adjointe de SAINT-TROJAN-LES-BAINS | |
| Marie-Line CHEMINADE, Vice-Présidente de la CDA de Saintes | Excusée – Pouvoir à M. BAUDON | Jean-Claude GODINEAU, Président de la CDC Vals de Saintonge | |
| Jean-Pierre SERVANT, Président de la CDC Aunis Atlantique | Excusé – Pouvoir à M. BOUILLÉ | Corinne ETOURNEAU, Présidente du SIPAR de Burie / Matha / Saint-Hilaire | |
| Lise MATTIAZZO, Conseillère communautaire de la CDC de Haute-Saintonge | | Gérard PONS, Président du Syndicat mixte du Port de Commerce de Rochefort / Tonnay-Charente | |

COLLECTIVITÉS / ÉTABLISSEMENTS NON AFFILIÉS ADHÉRENTS AU SOCLE COMMUN**TITULAIRES****SUPLÉANTS**

| TITULAIRES | | SUPLÉANTS | |
|--|----------------------------------|--|--|
| Nadine DAVID, Maire-Adjointe de ROYAN | Présente | | |
| Marylise FLEURET-PAGNOUX, Conseillère municipale de LA ROCHELLE | Excusée | Caroline CAMPODARVE-PUENTE, Maire-adjointe de ROCHEFORT | |
| Isabelle GIREAUD, Administratrice du CCAS de Rochefort | Excusée – Pouvoir à Mme DAVID | Laurence PADROSA, Administratrice du CCAS de Rochefort | |
| Denis MOALLIC, Administrateur du CCAS de Royan | | Danièle CARLIER MIZRAHI, Administratrice du CCAS de La Rochelle | |
| Chantal GUIMBERTEAU, Conseillère départementale | Présente | | |
| Brigitte DESVEAUX, Conseillère départementale | Présente | | |

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

M. Jean-Marie TONNEAU assurait les fonctions de Secrétaire de séance.

| | |
|-----------------------|----|
| MEMBRES EN EXERCICE : | 28 |
| MEMBRES PRESENTS : | 08 |
| NOMBRE DE POUVOIRS : | 07 |
| NOMBRE DE VOTANTS : | 15 |

M. Sylvain POULARD, Payeur départemental était excusé.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Nathalie PARLANT, Directrice du CDG17

Mme Corinne LARRÈRE, Assistante de Direction du CDG17

M. Adrien DUBOIS, Responsable Pôle Ressources du CDG17

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DU CDG17

DELIBERATION DEL-2025-11/n°11

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Rappelant que les agents territoriaux amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service peuvent prétendre, dès lors qu'ils en remplissent les conditions, au remboursement de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement.

Considérant l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Considérant que le remboursement des frais supplémentaires de repas s'effectue sur la base forfaitaire de **20,00 €** fixée par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Rappelant que, conformément aux dispositions de l'article 7-1, 2^{ème} alinéa du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié relatif aux frais de déplacement, le Conseil d'administration peut modifier, à titre dérogatoire, dans la limite des frais réellement engagés et pour une durée limitée, les conditions de règlement des frais de déplacement des agents du Centre de gestion ;

Considérant que pour tenir compte des situations particulières et notamment de la réalité des prix, il convient de fixer pour l'année 2026 une règle dérogatoire aux montants forfaitaires d'indemnité d'hébergement allouée aux agents en mission prévue par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Il est proposé de fixer :

- Le remboursement des frais de repas sur la base forfaitaire de **20,00 €**, en précisant que ce remboursement **sera réduit de moitié** pour les agents contractuels mis à disposition par le service Intérim du Centre de gestion qui auront la possibilité de se rendre au restaurant administratif d'un établissement ayant délibéré en ce sens ;
- Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel comme suit :

Véhicule à moteur :

| CATÉGORIES (puissance fiscale du véhicule) | jusqu'à 2.000 kms | de 2.001 à 10.000 kms | au-delà de 10.000 kms |
|--|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| 5 CV et moins | 0,32 € | 0,40 € | 0,23 € |
| 6 à 7 CV | 0,41 € | 0,51 € | 0,30 € |
| 8 CV et plus | 0,45 € | 0,55 € | 0,32 € |

Pour tout autre véhicule (2 ou trois roues) :

| Type de véhicule | Montant de l'indemnisation |
|--|----------------------------|
| Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³) | 0,15 € par km |
| Véломoteur et autres véhicules à moteur | 0,12 € par km |

- A titre dérogatoire pour l'année 2026, dans la limite des frais réellement engagés, et sur présentation de justificatifs, les taux d'indemnité des frais d'hébergement à :
 - o **125 €** par nuitée pour les déplacements effectués en Province (ou 160 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite) ;
 - o **170 €** par nuitée pour les déplacements effectués sur le territoire des départements de la Petite ou de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, ainsi que dans les villes de plus de 200 000 habitants et/ou lors de manifestations spécifiques entraînant des augmentations tarifaires (congrès, réunions, salons, assemblées générales...) ;
 - o **210 €** par nuitée pour les déplacements effectués sur le territoire de la Ville de Paris ;
- Sur présentation de justificatifs, le remboursement pour le montant des frais réellement engagés de transports en commun, de frais de stationnement et de frais de péage ;
- La possibilité de verser une avance aux agents qui en font la demande (hors formations CNFPT), correspondant à 66 % du total des frais estimés, à condition que le montant total des frais estimés pour un mission considérée soit supérieur à 100 € ;

De surcroît, lorsque dans le cadre d'une formation le CNFPT rembourse à un agent des frais de déplacement selon son propre barème, il est précisé que le Centre de gestion peut prendre en charge un remboursement complémentaire correspondant à la différence entre la prise en charge des frais de déplacements selon les conditions définies ci-avant par le Centre de gestion et le montant des frais remboursés par le CNFPT, sur présentation du détail des montants de frais pris en charge par le CNFPT. Il est donc proposé de permettre le remboursement de ce différentiel par le CDG17.



Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Accepte les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents du CDG17 telles que proposées ci-dessus.

**Rapport n°11
Délibéré le 24 novembre 2025**

Fait à La Rochelle, le 24 novembre 2025.

Le Président

Alexandre GRENOT

